



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL

Municipalité d'Ogden

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Ogden tenue le 7 novembre 2022 à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 70 chemin Ogden à Ogden et à laquelle ont pris part :

Messieurs les conseillers Michael Sudlow, Michel Lesage, Gilbert Boileau, William Scott, Eric Fafard et madame la conseillère Claudette Dupras

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire David Lépine. Madame Vickie Comeau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire David Lépine déclare la séance ouverte. Il est 19 heures.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-11-292 Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2022

2022-11-293 Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau
appuyé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2022 tel que présenté.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y avait cinq (5) personnes présentes dans la salle. Mme Diane May a demandé pourquoi des dos d'âne avaient été installés sur le pont du chemin Rivière. Le maire lui a expliqué que ce pont avait été vandalisé et qu'il y avait eu de nombreuses plaintes de vitesse des voisins. Mme May a aussi commenté que la baisse de la limite de vitesse sur le chemin Cedarville n'a pas amélioré la situation des gens qui roulent trop vite sur ce chemin. Elle propose que des dos d'âne ou des enseignes de vitesse au milieu du chemin y soient installés vis-à-vis du Parc Weir. Le maire lui a répondu que le comité de voirie discutera de ses suggestions. Mme May a aussi posé quelques questions concernant le budget, et la directrice générale et le maire lui ont répondu à cet égard.

5. AFFAIRES PORTANT SUR LES SÉANCES ANTÉRIEURES

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Dépôt du rapport forestier

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport forestier pour le mois courant. Copie du rapport a été remis aux membres du conseil qui en prennent acte.



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

6.2 Dépôt du rapport d'urbanisme

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport du département d'urbanisme pour le mois courant. Copie du rapport a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

6.3 Confirmation de formation FQM pour l'inspectrice en bâtiment et en environnement

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) a offert une conférence web sur le rôle du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des dérogations mineures et plus qui se tiendra en ligne le 1 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette conférence web sera bénéfique pour l'inspectrice en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT QUE le coût est de 80.00\$ par participant, taxes en sus;

2022-11-294 Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise l'inspectrice en bâtiment et en environnement à participer à cette conférence web se tenant le 1 novembre au coût de 80.00\$, taxes en sus.

ADOPTÉE

6.4 Modifications à la gestion de l'urbanisation prévues dans le règlement de remplacement du SADD de la MRC de Memphrémagog

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog a adopté le 20 octobre 2021 le règlement 12-20 édictant son schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de troisième génération;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a informé la MRC le 16 mars 2022 que certains éléments du règlement 12-20 n'étaient pas conformes aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et que ces derniers devaient être précisés ou révisés;

CONSIDÉRANT QUE parmi les éléments jugés non conformes, plusieurs touchaient la gestion de l'urbanisation et avaient des implications pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la MRC a rencontré individuellement les municipalités concernées au cours de l'été et de l'automne 2022 afin de leur faire part des éléments touchant leur territoire respectif et de convenir des modifications possibles entourant la gestion de l'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées reposent, en partie, sur des choix municipaux;

2022-11-295 Il est proposé par monsieur William Scott
appuyé par monsieur Eric Fafard
et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité d'Ogden approuve les modifications cartographiques qui seront intégrées dans le règlement de remplacement du SADD de la MRC de Memphrémagog, lesquelles concernent :

- Les secteurs de consolidations hors PU;
- Les affectations.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de Memphrémagog.

ADOPTÉE



OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

7. ENVIRONNEMENT & GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

7.1 Données sur les prélèvements d'eau

CONSIDÉRANT QUE les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes;

CONSIDÉRANT QUE l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés;

CONSIDÉRANT QUE la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau;

CONSIDÉRANT QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements;

CONSIDÉRANT la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1er juin 2022 reconnaissant qu'«une modification législative doit être considérée» et qu'il est demandé «au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public»;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau;

2022-11-296

Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

DE demander à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

DE demander à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet.

DE demander aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet;

DE transmettre une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

ADOPTÉE

8. VOIRIE, TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

8.1 Compte rendu de la réunion du comité de voirie

La directrice générale dépose le compte rendu de la réunion du comité de voirie tenue le 24 octobre dernier.

8.2 Travaux en 2022 pour la programmation de la TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale dépose une programmation des travaux qui ont eu lieu en 2022 dans le cadre de la subvention TECQ 2019-2023, et que le conseil a pris connaissance de cette programmation;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

2022-11-297 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE la Directrice générale dépose une programmation des travaux qui ont eu lieu en 2022 dans le cadre de la subvention TECQ 2019-2023, comme suit :

Pour 2022 : - le rechargement des chemins au montant de 125,185\$ (ce qui inclut les chemins ou parties des chemins suivants : Marlinton, Lamarche, Beaudoin et Laflamme);
- les travaux de pavage sur le chemin Stanstead au montant de 113,276\$.

QUE le conseil de la Municipalité d'Ogden approuve cette programmation des travaux qui ont eu lieu en 2022.

QUE la Municipalité d'Ogden atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE

8.3 TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

2022-11-298 Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

8.4 Programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ogden a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

2022-11-299 **Il est proposé par** madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité d'Ogden approuve les dépenses d'un montant de 29,429\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

9. FINANCES

9.1 Liste des comptes payés

La secrétaire d'assemblée dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conforme au règlement 2013-06 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et des comptes approuvés par résolution du conseil (dépenses autorisées). Copie de cette liste a été distribuée aux membres du conseil et est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles et approuvées s'élève à 121,878.05\$ et les salaires s'élèvent à 29,613.34\$. Le total des dépenses payées pendant le mois s'élève donc à 151,491.39\$.

2022-11-300 **Il est proposé par** monsieur Michel Lesage
appuyé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9.2 Listes des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 159,973.28\$;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

2022-11-301 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

QUE la liste des comptes à payer au 7 novembre dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, soit approuvée et que la directrice générale et secrétaire-trésorière en effectue le paiement.

ADOPTÉE

10. ADMINISTRATION

10.1 Souper de Noël pour conseil et employés

2022-11-302 Il est proposé par monsieur Michael Sudlow
appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le souper de Noël aura lieu le samedi 10 décembre 2022 à 18 heures.

QU'y soient conviés les élus, les employés municipaux et les membres du comité de loisirs.

QU'une dépense maximum de 1,000\$ taxes en sus soit autorisée pour la tenue de cet événement, tenant en compte que ce montant a déjà été prévu au budget 2022.

ADOPTÉE

10.2 Déclarations des intérêts pécuniaires des élus

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les membres du conseil suivants ont déposé une déclaration écrite de leurs intérêts pécuniaires dûment complétée et signée : M. David Lépine, M. Michael Sudlow, M. Michel Lesage, M. Gilbert Boileau, M. William Scott, Mme Claudette Dupras et M. Eric Fafard.

10.3 Horaire des rencontres relatives au budget

L'atelier de travail du conseil portant sur la préparation du budget 2023 aura lieu le vendredi, 9 décembre 2022 à 9 heures.

La séance publique d'adoption du budget 2023 aura lieu le jeudi 15 décembre 2022 à 18 heures.

10.4 Renouvellement de l'assurance de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu sa facture annuelle du Groupe Ultima Inc pour la couverture assurance couvrant l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE le coût total est de 14,356.39\$ taxes incluses;

2022-11-303 Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise le paiement du renouvellement de l'assurance de la municipalité au montant total de 14,356.39\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

10.5 Gestion des archives de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité requiert que les documents dans la voûte municipale soient bien archivés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services pour la gestion des documents et des archives 2023 de la compagnie HB archivistes, s.e.n.c. pour le montant de 1,283.86\$ taxes en sus pour le forfait hebdomadaire de 4 jours;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

2022-11-304 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la directrice générale à engager les services de la compagnie HB archivistes, s.e.n.c. pour la gestion des archives municipales, au montant maximal de 1,283.86\$ taxes en sus.

ADOPTÉE

10.6 Plan triennal du Centre de services scolaires des Sommets

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaires des Sommets a entamé son processus de consultation annuel au sujet de son plan triennal de répartition et de destination des immeubles, incluant les dossiers suivants :

- Dossier A: «Maintien des écoles de cinquante (50) élèves et moins, soit l'école Saint-Laurent à Lawrenceville»;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents transmis par le centre de services scolaire;

2022-11-305 Il est proposé par monsieur Michael Sudlow
appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité d'Ogden est d'accord avec le contenu du plan triennal de répartition et de destination des immeubles.

QUE la Municipalité d'Ogden appuie le dossier A « Maintien des écoles de cinquante (50) élèves et moins, soit l'école Saint-Laurent à Lawrenceville ».

ADOPTÉE

10.7 Révision salariale 2023

CONSIDÉRANT QUE les montants des salaires révisés des employés pour l'année 2023 ont été recommandés par le maire et la directrice générale, et présentés aux membres du conseil municipal qui les ont discutés et ont donné leur accord;

2022-11-306 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Eric Fafard
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la révision salariale 2023 telle que recommandée et que les salaires des employés pour l'année 2023 débutant le 1^{er} janvier 2023 seront selon les montants qui ont été approuvées par le conseil.

ADOPTÉE

10.8 Don à Opération Nez rouge Magog

CONSIDÉRANT QU'Opération Nez rouge est un acteur de changement en matière de sensibilisation à la conduite avec les facultés affaiblies et contribue à la sécurité routière en offrant des services flexibles et adaptés auprès d'une clientèle diverse;

CONSIDÉRANT QU'Opération Nez rouge Magog dessert toute la MRC Memphrémagog et demande que chacune des municipalités desservies accorde une aide financière de 150\$ afin de couvrir leurs frais d'exploitation;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

2022-11-307 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité d'Ogden autorise le paiement d'un don de 150\$ à Opération Nez rouge Magog afin de leur assister avec leurs frais d'exploitation en 2022.

ADOPTÉE

10.9 Embauche d'un commis comptable

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a recherché des candidats pour le poste de commis comptable à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE le poste de commis comptable a été offert à Mme Ghislaine Poulin-Doherty à raison de deux (2) jours par semaine;

2022-11-308 Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil accorde le poste à Mme Ghislaine Poulin-Doherty à titre de commis comptable.

QUE les conditions salariales proposées par le conseil à Mme Ghislaine Poulin-Doherty sont acceptées et elle entrera en fonction à deux (2) jours par semaine à partir du 15 novembre 2022.

QUE la période de probation de Mme Ghislaine Poulin-Doherty de six (6) mois se termine le 15 mai 2023 où sa permanence sera décidée.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Réception de Noël pour conseil et citoyens à l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE le Comité de loisirs d'Ogden cherche à organiser des activités qui pourront rassembler les gens sur le territoire d'Ogden;

CONSIDÉRANT QU'une réception de Noël avec le conseil sera offerte par le Comité de loisirs d'Ogden à l'hôtel de ville le 10 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette activité sera offerte gratuitement aux citoyens d'Ogden et que le coût maximal de cette activité sera de 400\$;

2022-11-309 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la dépense maximale de 400\$ pour cette réception de Noël.

ADOPTÉE

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.1 Adoption du budget 2023 – Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est présente un budget équilibré pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité d'Ogden sera de 109,853.53\$ plus un montant de 630\$ afin de couvrir les frais pour les délégués ou délégués substituts qui sont présents ou pas aux assemblées du conseil, ainsi qu'un montant de 5,741.33\$ pour la prévention, pour un grand total de 115,594.86\$ pour l'année 2023;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

2022-11-310 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

QUE le budget 2023 de la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

12.2 Amendement de prolongation de la lettre d'entente Services aux sinistrés avec la Croix-Rouge

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Ogden a une lettre d'entente Services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge (la Croix-Rouge);

CONSIDÉRANT QUE cette lettre d'entente arrive à échéance au mois de février prochain et que la Croix-Rouge avise qu'elle souhaite procéder à un amendement de l'actuelle lettre d'entente afin notamment de prolonger sa période de validité pour une durée de douze (12) mois à partir de sa date d'échéance, donc une prolongation de la durée de l'entente de trois (3) à quatre (4) ans;

CONSIDÉRANT QU'une autre modification à la lettre d'entente consiste en un ajustement aux modalités financières de l'entente indiquant qu'à compter de l'année financière 2022-2023, la contribution annuelle demandée aux municipalités de 1,000 habitants et moins sera de 180\$;

2022-11-311 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Eric Fafard
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer l'amendement à l'entente de service aux sinistrés pour et au nom de la municipalité d'Ogden.

QUE le conseil autorise le paiement à la Croix-Rouge du montant de 180\$ pour sa contribution 2023.

ADOPTÉE

13. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES INTERNES

13.1 Adoption – Second projet de règlement no. 2022.17 modifiant le règlement de zonage no. 2000.3 afin d'ajouter des dispositions relatives à l'agriculture d'agrément (poules) ainsi que d'ajouter des dispositions sur l'utilisation des conteneurs maritimes comme bâtiments accessoires

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Gilbert Boileau à la séance ordinaire du conseil tenue le 17 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement no. 2022.17 a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée de consultation a été tenue le 7 novembre 2022;

2022-11-312 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QU'il est résolu d'adopter le second projet de règlement n° 2022.17 modifiant le règlement de zonage no. 2000.3 afin d'ajouter des dispositions relatives à l'agriculture d'agrément (poules) ainsi que d'ajouter des dispositions sur l'utilisation des conteneurs maritimes comme bâtiments accessoires.

QUE le présent second projet de règlement n° 2022.17 aura pour objet d'ajouter des dispositions relatives à l'agriculture d'agrément (poules) ainsi que d'ajouter des dispositions sur l'utilisation des conteneurs maritimes comme bâtiments accessoires.



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

QUE copie du premier projet de règlement est présentée et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

13.2 Adoption – Règlement no. 2022.19 modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin d'ajouter des précisions aux dispositions relatives aux piscines

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Claudette Dupras à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement no. 2022.19 a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée de consultation a été tenue le 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n° 2022.19 aura pour objet de modifier le règlement de zonage 2000-03 afin d'ajouter des précisions aux dispositions relatives aux piscines;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption;

2022-11-313 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

QUE le règlement n° 2022.19 intitulé « Règlement no. 2022.19 modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin d'ajouter des précisions aux dispositions relatives aux piscines » est adopté.

ADOPTÉE

13.3 Adoption – Règlement n° 2022.20 concernant le traitement du maire et des conseillers de la municipalité d'Ogden abrogeant le règlement 2020.09

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Eric Fafard à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement a été fait à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n° 2022.20 aura pour objet d'augmenter les salaires et allocations de dépenses des membres du conseil de la municipalité d'Ogden.

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption;

2022-11-314 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Eric Fafard
et résolu à l'unanimité

QUE le règlement no. 2022.20 intitulé «Règlement no. 2022.20 concernant le traitement du maire et des conseillers de la municipalité d'Ogden abrogeant le règlement 2020.09» est adopté.

ADOPTÉE

14. RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

14.1 Divers dossiers

Aucun dossier n'a été mentionné.



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

14.2 Divers dossiers de la MRC de Memphrémagog

Le maire a assisté à la rencontre du comité d'aménagement où ils ont discuté des milieux humides et hydriques de même que les normes et les règles pour les protéger.

15. LISTE DE CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pendant le mois a été déposée et est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Lise Rousseau a demandé à quelle heure aura lieu la réception de Noël le 10 décembre et Mme Dupras lui a répondu à 14h et qu'un dépliant sera envoyé par la poste. Mme Danielle Parrish a demandé si la municipalité avait entrepris les démarches pour prohiber la location à court terme sur son territoire et le maire lui a confirmé que oui, et qu'Ogden était la première municipalité de notre MRC à compléter les démarches pour ce faire.

2022-11-315 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller monsieur Eric Fafard propose la levée de la séance, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités. Il est 19 heures 37 minutes.

David Lépine
Maire

Vickie Comeau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, David Lépine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.